

Appel à manifestation d'intérêt pour l'accueil d'un.e étudiant.e dans le cadre du dispositif « ENGAGEMENT ETUDIANT SOLIDAIRE »

REGLEMENT POUR LES ASSOCIATIONS

Direction du jeune adulte, de l'enseignement secondaire et supérieur

Cet appel à manifestation d'intérêt est ouvert à compter du 20 juillet 2023 jusqu'au 22 septembre 2023 auprès des associations dionysiennes (ou intervenant à Saint-Denis) désireuses d'accueillir un.e étudiant.e volontaire dans le cadre du dispositif Bourse Engagement Etudiant Solidaire.

Description

Depuis 2015, la municipalité de Saint-Denis soutient la promotion sociale des étudiant.es dionysien.nes et leur investissement dans le tissu associatif local à travers le dispositif Bourse Engagement Etudiant Solidaire. Les étudiants sont nombreux à s'investir dans la vie locale et à s'intéresser aux questions de société, mais force est de constater que leur engagement est largement lié à leur intégration culturelle et sociale, mais aussi à leur situation financière. Le dispositif vise à soutenir financièrement les étudiants tout en leur permettant de s'engager dans une démarche participative et citoyenne au sein des associations de la ville. Un des grands principes de ce dispositif est l'Engagement Citoyen : en contrepartie de la bourse chaque lauréat doit réaliser un certain nombre d'heures de volontariat auprès d'associations locales.

Par leur engagement, les étudiant.es contribuent au dynamisme du tissu associatif local et aux actions de solidarité.

Pour être sélectionnés, les étudiantes et étudiants lauréats du dispositif Engagement étudiant solidaire doivent présenter leur projet d'études ainsi que leur souhait d'engagement associatif. Leur mission consiste à s'engager à minima 60 heures sur l'année universitaire dans une action volontaire au sein d'une association partenaire.

Les associations accueillent l'étudiant.e pour une mission sur 60 heures, fractionnable, sur la période de l'année universitaire 2023-2024. Si l'association a une mission qui dure moins de 60 heures, l'étudiant.e pourra être engagé dans une 2^{ème} association partenaire. La mission de l'étudiant.e ne peut pas intervenir en substitution d'une fonction salariée ou en sus d'une indemnisation (par exemple pour animation sportive).

1- Objectifs

- Encourager et favoriser les parcours étudiants d'une jeunesse populaire plus exposée au risque de rupture scolaire.
- Encourager et faciliter l'intégration de la communauté étudiante dans la vie locale.
- Promouvoir l'engagement citoyen des jeunes.

2- Les associations éligibles

Pour être éligible, l'association doit :

- Etre enregistrée à la Maison de la vie associative de Saint-Denis ;
- Respecter les principes de laïcité, de liberté de conscience et de non-discrimination ;
- Présenter un fonctionnement démocratique en cohérence avec l'objet, le projet et une gestion transparente (transmission des bilans d'activités, comptes annuels,...) ;
- Conduire des activités associatives en faveur de l'intérêt public local et opérer ses activités sur le territoire dionysien et/ou en faveur d'un public dionysien dans les thématiques suivantes :
 - Accompagnement à la réussite scolaire
 - Arts, Culture, Patrimoine
 - Défense des droits, citoyenneté, lutte contre les discriminations
 - Education Populaire, Jeunesse,
 - Environnement, Transition écologique.
 - Santé, handicap
 - Solidarité et champ du social
 - Solidarité internationale
 - Sport

3-En quoi consiste l'accueil d'un.e étudiant.e au sein au sein de l'association ?

L'association accueille l'étudiant.e pour une mission sur 60 heures, fractionnable, sur la période de l'année universitaire 2023-2024.

Si l'association a une mission qui dure moins de 60 heures, l'étudiant.e pourra être engagé.e dans une 2^{ème} association partenaire.

L'association peut proposer deux missions au maximum.

La mission d'engagement devra se dérouler entre novembre 2023 et juin 2024.

L'association s'engage à :

- Connaître les contours du dispositif Engagement Etudiant Solidaire (EES)
- Etablir une fiche de mission claire : objectifs/ actions à mener / calendrier / horaires /...
- Connaître l'engagement pris par l'étudiant.e vis-à-vis de l'association dans le cadre du dispositif (horaires, besoins en accompagnement, ...).
- Garantir l'accueil, le co-accompagnement et la formation de l'étudiant.e par un membre actif de l'association, qui sera désigné comme tuteur. Celui-ci devra :
 - Faciliter l'intégration et la formation de l'étudiant.e au sein de l'association.
 - Etre le relais et l'interlocuteur entre l'étudiante .e et les autres membres de l'association et de la municipalité.
 - Créer les conditions d'un accompagnement optimal: entretien à l'accueil de l'étudiant.e, points réguliers, bilan mi-parcours et bilan fin d'engagement.
- Participer à l'évaluation faite par la ville via un questionnaire
- Rendre à la ville de Saint Denis, un bilan à la fin de l'engagement de l'étudiant.e.

4- Eligibilité des étudiants (pour information)

Les étudiant.es lauréat.e.s de l'Engagement Etudiant Solidaire doivent répondre aux critères suivants au moment du dépôt de leur candidature :

- Résider à Saint-Denis depuis au moins 3 mois
- Être inscrits en tant qu'étudiant auprès d'un établissement d'enseignement supérieur (Université, grandes écoles ou équivalent).
- Ne pas être redoublant

Une priorité sera donnée aux étudiants inscrits en deuxième année et aux étudiants boursiers et/ou exerçant une activité salariée.

Le montant de la bourse versée à chaque lauréat s'élève à 1500 (mille cinq cent) Euros pour une année scolaire, versée en deux fois.

La Bourse est versée sous condition d'assiduité.

Le bénéficiaire doit fournir une attestation de présentation aux examens ou partiels de février ainsi que l'attestation de présentation aux examens finaux en juin ou septembre, et il doit avoir réalisé son projet d'engagement associatif au cours de l'année.

5- Calendrier et commission de sélection des associations partenaires et de sélection des étudiant.es lauréat.es

Commission de sélection

Une fois les candidatures reçues, une commission se réunit fin septembre / début octobre afin de sélectionner les associations partenaires du dispositif puis les étudiants lauréats.

La sélection des associations portera sur le descriptif de la mission et la capacité à accompagner l'étudiant.e dans sa mission. La commission veillera à équilibrer le nombre d'associations retenues par thématique.

La commission est présidée par La Maire adjointe en charge des relations aux établissements secondaires et universitaires, accompagnement du jeune adulte.

Elle est en outre composée des membres suivants :

- La Maire-adjointe en charge de la Vie Associative et de la politique de la ville
- Un membre de la direction du jeune adulte
- Un membre de la direction de la vie associative

La Commission aura la possibilité d'inviter des membres afin d'obtenir un éclairage avant de rendre son avis définitif. Ces membres invités ne prendront pas part au vote.

Un retour sera fait aux associations suite à cette commission.

Mise en contact entre associations et étudiant.es

A l'issue de la commission de sélection des associations et de la commission de sélection des étudiants, un temps de rencontre sera prévu fin octobre, entre associations et étudiant.es, afin de permettre le choix mutuel entre associations et étudiant.es.

La mission de l'étudiant.e pourra débuter au retour des vacances de la Toussaint.

6- Candidature et renseignements

Pour candidater, il faut remplir le questionnaire sur ce lien : <https://framaforms.org/manifestation-dinteret-a-accueillir-une-etudiante-dans-le-dispositif-engagement-etudiant-solidaire> , et envoyer un mail à directionjeuneadulte@ville-saint-denis.fr avec un rapport d'activité ou tout autre élément permettant de présenter les actions de l'association et la mission.

Pour de plus amples renseignements sur le dispositif et pour un appui sur les missions qui peuvent être proposées, contactez le service de la vie associative maison.vie.associative@ville-saint-denis.fr